



25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé, (Québec) G4X 2A5
Tél. : (418) 368-2104 Télécopieur. : (418) 368-4871

BUDGET DISCRÉTIONNAIRE – VOLET 1 (Appui du conseil municipal)

BUT :

Cette politique a pour but de soutenir les organismes socio-économiques, sportifs, culturels, communautaires et de plein air, dans la réalisation d'une activité. La provenance des fonds est à la discrétion des membres du conseil municipal.

L'attribution de cette subvention, qui ne se veut pas récurrente, n'annule pas la possibilité aux organismes d'appliquer aux programmes de subventions disponibles au Service du développement local, des loisirs et de la culture (Volet 2).

SONT ADMISSIBLES :

- Les organismes ayant leur siège social dans la ville de Gaspé et possédant une charte ou une incorporation;
- Les organismes ou individus représentant la municipalité à des activités provinciales et/ou nationales et/ou mondiales.

PROCÉDURES À SUIVRE :

Toute demande de subvention doit être faite sur le formulaire de demande de subvention « Budget discrétionnaire – Volet 1 », et doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration et de la charte ou incorporation. Le tout doit être déposé aux Services administratifs de la Ville de Gaspé.

L'analyse des demandes est faite par le conseil municipal et l'octroi de la subvention se fait lors d'une réunion de régie. Par la suite, une recommandation sera faite à la direction des Services administratifs qui autorisera le versement de la subvention, en vertu du règlement de délégation de pouvoir autoriser certaines dépenses.

SONT ADMISSIBLES COMME DÉPENSES :

- RESSOURCES PHYSIQUES** : Location d'équipements et/ou local, achat et/ou entretien d'équipements;
- RESSOURCES HUMAINES** : Main d'œuvre, sécurité, technique;
- PROMOTION** : Imprimés, objets promotionnels, achat publicité, conférence de presse;
- LOGISTIQUE** : Transport, hébergement;
- FRAIS ADMINISTRATIFS** : Assurances, permis / licences, billets, bourses.